COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département:

Alpes de Haute-Provence

DELIBERATION N° DE_2023_002

Arrondissement:

DIGNE LES BAINS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Canton:

DIGNE OUEST

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 février 2023

Nombre

de Conseillers en exercice

14

de Présents

12

de Votants

13

L'an deux mille vingt-trois et le sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET:

Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents: Virginie PAGANI

Excusés:

Procuration de: TEULER Pierre par CARLAVAN Lydie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil;

Monsieur Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 01/02/2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{et} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Préfecture de Digne les Bains

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/02/2023 004-210400479-20230207-DE_2023_002-DE

| Article | Libelle | Prévu BP 2022 | 25% |
|---------|--|---------------|------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 404 000,00 | 101 000,00 |
| 2111 | Terrains nus | 30 500,00 | 7 625,00 |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | 61 950,00 | 15 487,50 |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 164 000,00 | 41 000,00 |
| 2132 | Immeubles de rapport | 75 000,00 | 18 750,00 |
| 2151 | Réseaux de voirie | 12 000,00 | 3 000,00 |
| 21561 | Matériel roulant | 20 000,00 | 5 000,00 |
| 2152 | Installations de voirie | 3 000,00 | 750,00 |
| 21568 | Autres matériels, outillages incendie | 2 500,00 | 625,00 |
| 2158 | Autres installat°, matériel et outillage | 30 000,00 | 7 500,00 |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 5 050,00 | 1 262,50 |
| 23 | Immobilisations en cours | 575 000,00 | 143 750,00 |
| 2315 | Installat°, matériel et outillage techni | 115 000,00 | 28 750,00 |
| 2313 | Constructions | 460 000,00 | 115 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 29 000,00 | 7 250,00 |
| 2031 | Frais d'études | 29 000,00 | 7 250,00 |
| | TOTAL GENERAL | 1 008 000,00 | 252 000,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'inscrire un montant d'anticipation de 252 000.00 € au budget primitif 2023.
- AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :

| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 101 000.00 € |
|-------------|-------------------------------|--------------|
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 143 750.00 € |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 7 250.00 € |

POUR: 13

ABSTENTION: 0

CONTRE: 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Secrétaire de séance Michel BARDET

RF Préfecture de Digne les Bains

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/02/2023
004-210400479-20230207-DE_2023_002-DE